

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAE 51 - Fête foraine enfantine place Armand Carrel (19e) – Tarification

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la tarification applicable à chaque métier de la fête foraine enfantine organisée place Armand Carrel (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris autorise l'organisation d'une animation enfantine place Armand Carrel (19e) aux conditions suivantes :

1/ Installation de cinq activités commerciales ludiques enfantines et familiales pour une durée totale de 38 jours, du 1er février au 10 mars 2021 (montage et démontage inclus), en contrepartie d'une redevance forfaitaire d'un montant de 200 euros pour chaque attraction :

un manège sur un emplacement de 17 m x 10 m,
un manège enfantin sur un emplacement de 10 m de diamètre,
une pêche aux canards sur un emplacement de 8 m x 5 m,
un « casse boîte » sur un emplacement de 7 m x 2,5 m,
un jeu d'adresse sur un emplacement de 9 m x 4 m.

2/ Installation d'un stand de confiserie sur un emplacement de 4 m x 3 m pour une durée totale de 34 jours du 2 février au 7 mars 2021 (montage et démontage inclus), en contrepartie d'une redevance d'un montant de 1,69 euros par m² par jour d'occupation.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces autorisations s'opèreront à compter de la date de leur signature.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO